



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 MAI 2024 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CARRÉ, Sandra PICART, Frédéric CARRÉ, Danielle TARTAGLIA, Jean-Michel SABAN, Jean-Claude LEMAIRE, Frédérique BOUSIGNAC arrivée à 20h03, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Bertrand LEBLANC, Fabien CARRÉ, Clément POINTEAU, Fabien CHATENET arrivé à 20h08.

Absents excusés : Evelyne CALLEJA.

Absents non excusés : Cloria JAOLAZA.

Secrétaire de séance : Sandra PICART.

Date de convocation : le 24 avril 2024

Date d'affichage : le 24 avril 2024

Date affichage de la liste des délibérations : 14/05/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024,
- Création d'un poste de vacataire pour le transport,
- Etude de faisabilité du lotissement, devis,
- Consultation centrale éolienne de DISSANGIS,
- Suppression de la régie d'avances des dépenses scolaires,
- Demande d'aide financière aux championnats de France UNSS de RAID et d'ESCALADE,
- Demande d'aide financière à un voyage de spécialité SVT,
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 20 heures 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandra PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 18 mars 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Mme Frédérique BOUSIGNAC souhaite apporter un complément concernant son intervention lors des questions diverses du dernier Conseil. Elle souhaitait faire remarquer que l'absentéisme de certains conseillers pénalise la prise de décision et impacte le quorum.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité de procès-verbal de la réunion du 18/03/2024.

3- Création d'un poste de vacataire pour le transport

Notre chauffeur de car a dépassé l'âge permettant d'être embauché en tant qu'agent contractuel par la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La préfecture a donc été sollicitée afin de savoir si l'on pouvait le recruter en tant que vacataire. Nous sommes toujours en attente de la réponse.

Afin de pouvoir continuer le ramassage scolaire et dans l'attente de la réponse de la préfecture, il est proposé aux conseillers d'autoriser le recours à un vacataire pour le ramassage des élèves les matins et soirs en période scolaire.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à recourir à un vacataire dans le cadre du ramassage scolaire les matins et soirs,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation au taux horaire de 13,00 € brut,
- **CHARGE** le maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

4 – Étude de faisabilité du lotissement

La proposition du bureau GEOMEXPERT et TERR&Am a été reçue. Celle-ci s'élève à 5.075,00 € HT soit 6.090,00 € TTC. Le projet est présenté en séance et les conseillers sont amenés à se prononcer sur celui-ci. Un débat s'est engagé : la rentabilité du projet, la vente des parcelles, leur surface, la végétalisation, la VRD...

Il est proposé de se renseigner pour savoir si cette étude pourrait être subventionnable étant donné que des maisons réservées aux seniors intègrent le projet. Une recherche va être faite.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par le bureau GEOMEXPERT et TERR&Am, pour un montant de 5 075,00 € HT soit 6 090,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents relatifs à cette décision et à régler les dépenses relatives à ce contrat.

5 – Consultation centrale éolienne de DISSANGIS

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, ENEDIS nous a sollicité dans le cadre de la **procédure de consultation** portant sur le projet cité en objet.

Nous disposons d'un délai de **1 mois** à compter de la réception de la lettre d'ENEDIS pour émettre un avis sur ce notre projet eu égard à la réglementation technique applicable. Une présentation du projet est faite en séance.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à ce projet.
- **CHARGE** le Maire d'en avertir Enedis et de négocier une participation pour la remise en état des chemins utilisés ainsi que la réfection du Chemin du cimetière à OUDUN.

6 – Suppression de la régie d'avances des dépenses scolaires

La secrétaire de mairie et la directrice de l'école sont allées rencontrer Mme FABRE et Mme PERRIER au Centre de Gestion Comptable d'AVALLON fin février.

Sur toutes les collectivités prises en charge par la trésorerie, seule notre commune est dotée d'une régie d'avances.

Compte-tenu de la lourdeur de gestion de cette régie, il est proposé aux conseillers de la supprimer et de transférer au secrétariat de mairie la gestion des dépenses scolaires, de la validation de la commande au paiement. Une comptabilité analytique pourra être ainsi mise en place. Cela n'impacte en rien les crédits prévus au budget.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des voix, 1 contre et 12 pour,

- **DÉCIDE** de supprimer la régie d'avance des dépenses scolaires à partir du 31 mai 2024,
- **CHARGE** le Maire d'en avertir le Centre de Gestion Comptable d'AVALLON et de signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Demande d'aide financière aux championnats de France UNSS de RAID et d'ESCALADE

Deux élèves du lycée du parc des Chaumes à Avallon ont été qualifiés aux championnats de France UNSS de Raid et d'escalade.

L'association sportive de leur lycée nous a sollicité pour l'obtention d'une aide financière afin de participer aux charges de cet évènement (transport + hébergement) qui s'élèvent à 138,30 € par élève.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des voix, 1 abstention, 1 contre et 11 pour,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association sportive du lycée du parc des Chaumes à Avallon, pour chacun des élèves concernés,
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

8 - Demande d'aide financière à un voyage de SVT

Deux enfants de la commune, élèves en terminale au lycée du Parc des Chaumes, vont participer à un voyage d'étude dans les Alpes.

Le cout de ce voyage s'élève à 273,30 € par élève. Ils sollicitent le conseil municipal pour une subvention.

Il est rappelé la délibération n°27-2024 en date du 28 mars 2024 précisant que :

« Relativement à la délibération 13-2024 du 15/02/2024, l'aide au voyage accordée aux élèves domiciliés sur la commune de JOUX LA VILLE qui en sollicitent l'attribution est limitée à une demande annuelle sous réserve de l'exécution du voyage. »

Ces 2 enfants ayant déjà sollicité et obtenu une participation de la commune pour un autre voyage en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des voix, 1 abstention, 1 contre et 11 pour,

- **DECIDE** d'appliquer la délibération 27-2024 et donc de ne pas répondre favorablement à ces demandes.

Questions diverses

- M. le Maire informe de la commande d'un panneau d'informations pour les jardins d'OULDUN.
- Mme LAMORY du café restaurant « Autour d'un verre » a sollicité la commune pour le prêt de 2 barrières pour sécuriser le parking et leur espace extérieur.
- La course Franck PINEAU passera sur la commune le samedi 8 juin 2024.
- La troupe de théâtre « La Ville à Joie » a sollicité l'autorisation de s'installer auprès de la commune afin de proposer un spectacle aux habitants le mercredi 3 juillet 2024.

Plusieurs élus sont sceptiques quant à la date choisie, les enfants ayant école le lendemain et les parents travaillant. Programme prévu : 17h30 à 20h / Intervention d'un chanteur lyrique de 20h à 20h30 / lecture de conte et spectacle de feu de 20h30 à 22h30

- Mme Frédérique BOUSIGNAC demande où en est le projet de station-service.

M. Jean-Michel SABAN répond qu'il n'a pas de nouvelles.

- Mme Frédérique BOUSIGNAC sollicite des informations sur le changement de fonctionnement de la cantine et notamment sur le mode de facturation.

Ce point est en cours d'étude. Il sera à finaliser avec le secrétariat de mairie et la trésorerie.

- M. Jean-Claude LEMAIRE demande où en est l'avancée des travaux de l'école.

L'Appel d'Offre est en cours. Aucune offre reçue pour le lot maçonnerie. Le démarrage des travaux est prévu pendant les grandes vacances 2024.

- M. Bertrand LEBLANC rapporte, à la demande d'un administré, que les bois jouxtant le lotissement des Commetières ont besoin d'être élagués.

Le Maire répond que des demandes de devis sont en cours.

- Mme Jessica VASSEUR demande ce qui est envisagé concernant l'accès au cabinet des kinésithérapeutes suite à la chute d'une personne.

L'arbre va être coupé au mois de juin et une dalle lisse doit être réalisée.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 02 MAI 2024

M. Fabien CARRÉ demande si les kinésithérapeutes vont rester à Joux la Ville.

Le cabinet devrait se répartir entre Avallon et Joux la Ville.

- Mme Frédérique BOUSIGNAC indique qu'il y a un problème de visibilité au carrefour du STOP rue de l'église/Grande Rue, du fait du stationnement de camions et un défaut de taillage de haie.

Mme Cécilia CHAIF précise que le même problème est constaté au carrefour de la rue de la Cabane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H16

Le secrétaire de séance,
Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ

